



Département de la Guadeloupe  
**Syndicat Mixte des Transports  
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical  
1<sup>ère</sup> séance ordinaire de l'année  
N° 12-02-2022  
10 février 2022

## **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

### **SEANCE DU 10 février 2022**

**L'An deux mille vingt-et-deux et le 10 février à 9h00**, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Georges DAUBIN, Président ;

**Délégués en exercice : 17**

**Présents : 10**

**Absents : 05**

**Excusés : 02**

**Votants : 10**

**Convoqués le : 04/02/2022**

### **Etaient Présents :**

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOH; M. Denis BERNADOTTE; M. Fulbert HENRI; Mme Danila BAZILE-CHALUS;

RIVIÉRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Elodie CLARAC ; M. Jules FRAIR ; Mme Liliane MONTOUT ;

CONSEIL RÉGIONAL : M. Philippe DEZAC ;

### **Etaient absents :**

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ; M. Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ; M. Jean-Luc CELIGNY ;

RIVIÉRA DU LEVANT : Mme Nadia CELIGNY ; M. Cédric CORNET ;

**Etaient excusés** : M. Harry DURIMEL ; M. Ary CHALUS ;

### **Assistaient également à la séance :**

M. Joseph LEE, *suppléant de M. Alix NABAJOH* ;

M. Patrick Rilcy (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS et M. Nadine CYSIQUE (*Service Financier*) ;

M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*) ; M.

Livio CAILLON (*Service Juridique*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Secrétariat de Direction*) ;

**Monsieur Christian BAPTISTE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

*Le comité syndical,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** le rapport du Président ;

**Considérant** qu'il doit être procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Considérant** les résultats du vote (procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération)

*Le Comité Syndical*

***Après avoir délibéré***

Résultats :

Pour : 10/ Contre : 0/ Abstention : 0

### **DECIDE**

**Article 1 :** la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin s'établit comme suit au titre des membres à voix délibérative :

Le Président du Syndicat ou son représentant, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Membres titulaires avec voix délibérative :

- Alix NABAJOTH
- Cédric CORNET
- Elodie CLARAC
- Denis BERNADOTTE
- Philippe DEZAC

Membres suppléants avec voix délibérative :

- Fulbert HENRY
- Nadia CELINI
- Danila BAZILE-CHALUS
- Nadiah SURVILLE PERAFIDE
- Liliane MONTOUT

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres désignera, le cas échéant, son représentant par voie d'arrêté.

**Article 2 :** lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence, et leurs observations sont consignés au procès-verbal.

**Article 3 :** peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes suivantes désignées par le Président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :

- un ou plusieurs agents du syndicat mixte,
- des personnalités.

**Article 4 :** le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

**Article 5 :** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

**Article 6 :** la présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

**Article 7 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 15 février 2022

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
Le :  
Et publication ou notification  
Du :

Le Président,

Georges DAUBIN

